

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL111022-05**

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; Mme Marie-Josée SANTONI ; M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Jean-François OTTOMANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M Pierre-Louis PIERI ; M Jules-François PAOLI ; Mme Nadine ACHILLI-FABRE ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

Etaient représentés : M Jean-Jacques FRATICELLI par M Christian PAOLI ; Mme Lisa FRANCISCI par Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Franck PAOLI par M André ROCCHI ; M Toussaint BARBONI par M Vincent SUSINI ; M Filippu Antone ANGELI par M Pierre-Louis PIERI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Sandrine MURGIA par M Sébastien GUIDICELLI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA ; Mme Nicole FARENC par Mme Nadine ACHILLI-FABRE.

Etaient absents : Mme Dominique VILLARD-ANGELI.

Secrétaire de séance : Mme Muriel ELEGANTINI.

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 17	Absents : 1	Représentés : 9	Votants : 26
Vote pour : 26	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 04.10.2022	Convocation : 04.10.2022			

OBJET : PROJET D'ACQUISITION IMMOBILIERE U FURNO

Le Maire expose :

Une tour en pierre dénommée U Furno ayant abrité un four d'époque romaine se dresse sur la parcelle cadastrée section B n°615 sise lieu-dit Uscione, en bordure de la route départementale D45, au bord de l'Abatescu, en amont d'Agnatello, sur la commune de Prunelli-di-Fiumorbo.

Cette parcelle d'une contenance de 44870 m² appartient à Monsieur GAMBOTTI Gérard et à Madame GUILLOUX Michèle.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée section B n°606 d'une surface de 13496 m² sise en face de la parcelle B n°615, est également propriété de Monsieur GAMBOTTI Gérard et Madame GUILLOUX Michèle, qui se proposent de vendre ces deux parcelles à la commune, par courrier du 03 octobre 2022.

Aussi, dans le cadre d'un devoir de mémoire et de préservation de notre patrimoine bâti et naturel, le maire propose que la commune se porte acquéreur des parcelles cadastrées section B n°615 et 606.

Pour les transactions immobilières, il y a compétence du conseil municipal (art. L. 2241-1 du CGCT)

Il incombe donc au conseil municipal d'arrêter sa position tant sur la base de l'estimation de la valeur du bien (une fois celle-ci connue) que sur l'éventuelle promesse unilatérale de vente.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20221011-DEL111022-05-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Une première estimation vénale de ces terrains avait été effectuée en 2008, par le cabinet d'expertise immobilière Noël Pozzo di Borgo fixant la valeur vénale de la parcelle B n°606 à deux mille sept cents euros et celle de la parcelle B n°615 à neuf mille euros

Cette estimation devant être réévaluée, le prix de vente n'est pas encore fixé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis de principe sur le projet d'acquisition des parcelles cadastrées section B n°615 et 606, sises lieu-dit Uscione, en bordure de la route départementale D45, au bord de l'Abatescu, en amont d'Agnatello, sur la commune de Prunelli-di-Fiumorbo, dans le cadre d'un devoir de mémoire et de préservation de notre patrimoine bâti et naturel ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2023 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

